

INFORMATION IMPORTANTE

UTILISATION DU RADIO MOBILE

Un monteur distribution de la région Laurentides a reçu dernièrement une contravention de 150 \$ et perdu 3 points d'inaptitudes pour avoir utilisé la radio mobile lorsqu'il était au volant d'un véhicule appartenant à Hydro-Québec.

L'entrée en vigueur du règlement, sur l'interdiction d'utiliser le téléphone cellulaire au volant, date du 1^{er} avril 2008. Par contre, un communiqué de RH, daté du 15 avril 2008, rassurait les utilisateurs de radio mobile en mentionnant que cette dernière était exclue de la réglementation suite à l'interprétation de celle-ci par la SAAQ (photo à l'appui). Ces dépôts se retrouvent au dossier 242,04 du CPSS 1500.

Cependant, un jugement de la Cour supérieure de janvier 2011 est venu contredire cette exclusion. La jurisprudence conduit donc au rejet de la contestation de la contravention et le membre devra payer l'amende de même que perdre ses 3 points d'inaptitudes.

Hydro-Québec se penche actuellement sur la problématique et est en communication avec la SAAQ afin de rétablir la situation. Un communiqué de l'entreprise devrait suivre suite à cette démarche.

D'ici là, vos représentants syndicaux du CPSS 1500 vous demandent de ne pas utiliser la radio mobile lorsque vous conduisez. Quelques options s'offrent à vous en attendant le dénouement de ce dossier :

- Ne répondez pas aux appels lorsque vous conduisez; demandez plutôt à votre passager de répondre à votre place;
- Sortez de la voie de circulation, stationnez-vous dans un endroit sécuritaire (de préférence un stationnement commercial) et arrêtez le véhicule. Par la suite, vous pourrez prendre l'appel sans qu'aucune sanction ne vous soit donnée.

Il en va de votre sécurité et particulièrement de vous évitez une contravention désagréable qui peut mener à des démarches judiciaires inutiles.

Nous vous tiendrons informés du développement de ce dossier.

Syndicalement,